



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires



FRANCE RURALITÉS

Guide à destination des élus

Mars 2026

ÉDITOS



Françoise Gatel
Ministre de l'Aménagement
du territoire et de
la Décentralisation

Chères élues, chers élus,

Depuis plusieurs années, l'État a engagé un travail de fond pour renouveler son regard sur les territoires ruraux et sortir d'une logique de compensation au profit d'une véritable politique de développement, fondée sur la confiance, la responsabilité locale et la différenciation territoriale.

Le plan France Ruralités, présenté en juin 2023, s'inscrit dans cette ambition. Il a marqué une étape décisive en reconnaissant les ruralités comme des territoires d'avenir, pleinement engagés dans les grandes transitions économiques, sociales et écologiques. Le Comité interministériel aux ruralités du 20 juin 2025 est venu confirmer cette orientation, en dressant un premier bilan de mise en œuvre et en enrichissant le plan, qui compte désormais 41 mesures.

Le présent guide constitue une version entièrement refondue, actualisée et enrichie du document diffusé lors du lancement du plan en 2023. Il succède à ce premier outil pour répondre à un besoin clairement exprimé par les élus : disposer d'un référentiel opérationnel, lisible et immédiatement mobilisable, au plus près des réalités de terrain.

Au-delà d'un simple recueil de dispositifs, ce guide incarne une nouvelle méthode d'action publique. Il reflète le choix assumé d'un pilotage interministériel resserré, d'une mise en cohérence des politiques publiques et d'un rôle renforcé de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans l'animation du plan France Ruralités.

À l'échelle départementale, cette dynamique repose sur l'engagement des préfets et des sous-préfets, tout particulièrement ceux en charge de la ruralité, véritables pivots de la coordination locale et de l'accompagnement des projets.

Je forme le vœu que cet outil soit pour vous un appui concret, au service de vos projets et de vos ambitions. Les ruralités sont au cœur du pacte républicain : ce guide est là pour vous aider à en faire des territoires de solutions, d'attractivité et de confiance retrouvée.

Vous pouvez compter sur l'État pour vous y aider.



Michel Fournier
Ministre délégué
chargé de la Ruralité

Chères élues, chers élus,

Dans nos territoires ruraux, vous êtes en première ligne. Vos décisions, vos investissements, votre engagement font vivre nos communes et structurent le quotidien de nos concitoyens. L'État a un rôle clair : vous soutenir, vous accompagner et vous donner les moyens d'agir, simplement et efficacement.

Maire rural, je connais les défis que vous relevez chaque jour pour maintenir l'attractivité de vos communes : garantir des services publics utiles, préserver les commerces de proximité, proposer des solutions de mobilité, soutenir l'école, la vie associative et les familles. C'est à partir de ces réalités concrètes qu'a été conçu le plan France Ruralités.

Avec France Ruralités, nous avons fait le choix de mesures opérationnelles, adaptées à la diversité des territoires. Le Comité interministériel aux ruralités du 20 juin dernier a confirmé cette ambition : avancer avec vous, en tenant compte de vos priorités et de vos projets.

Ce guide a été conçu pour vous offrir une lecture claire et accessible des dispositifs de l'État. Il vous donne les premières clés pour les mobiliser rapidement et efficacement. Parce que je veux que ces solutions soient le plus facilement accessibles et utilisables, ce guide vous donne accès à toutes les informations nécessaires pour « prolonger l'élan des territoires ruraux ».

Au-delà des financements, ma volonté est claire : vous donner des outils concrets pour faciliter votre action. C'est le sens des nouveaux guides que nous mettons à votre disposition dans le cadre de France Ruralités : un guide de la mobilité à destination des collectivités, un guide du Parcours de la rénovation énergétique des élus en ruralité, des guides dédiés aux polices municipales et à la gestion des installations illicites de gens du voyage, ainsi que l'actualisation du guide d'accès aux soins pour les élus locaux. Ces outils ont un objectif simple : vous faire gagner du temps, sécuriser vos démarches et vous permettre d'agir plus vite.

Ce guide n'a pas vocation à tout dire en une seule fois. Il est une base, appelée à s'enrichir de vos retours et de vos expériences. Notre méthode est celle du dialogue et de l'amélioration continue.

Vous pouvez compter sur mon engagement et celui du Gouvernement pour rester à vos côtés. Ensemble, nous continuerons à construire des territoires ruraux forts, dynamiques et résolument tournés vers l'avenir.

SOMMAIRE

Développement économique et emploi



- > Industrialisation dans la ruralité - extension de la carte des aides à finalité régionale (AFR) P. 7
- > Fonds de soutien au commerce rural P. 8
- > Attractivité des métiers et retour à l'emploi P. 10
- > Soutien aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) P. 11

Culture



- > Soutien aux cinémas itinérants P.13

Éducation



- > Observatoires des dynamiques rurales et territoriales (ODRT) P. 15
- > Internats d'excellence rurale P. 16
- > Accès aux études de santé P. 17
- > Projets éducatifs des territoires éducatifs ruraux (TER) P. 18

Ingénierie



- > Volontariat territorial en administration (VTA) P. 20

Santé



- > Déploiement de 100 médicobus dans les territoires ruraux P. 22
- > Stages d'étudiants en médecine en zones rurales P. 23
- > Couverture du territoire par les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) P. 24
- > 4 000 maisons de santé à l'horizon 2027 P. 25



Mobilité

- > Soutien au développement des mobilités durables..... P. 28



Logement

- > Accélérer la production ou la réhabilitation de logements en ruralité..... P. 31
- > Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)..... P. 32
- > Prime de sortie de la vacance P. 33



Mémoire

- > Entretien des monuments aux morts P. 36



Agriculture

- > Projets alimentaires territoriaux (PAT) P. 38



Engagement et vie associative

- > Déploiement du dispositif « chantiers à caractères éducatifs », dit « argent de poche » P. 40
- > Guid'Asso dans tous les EPCI ruraux d'ici 2027 P. 41
- > Labellisation des clubs sportifs engagés en zone France ruralités revitalisation (FRR)..... P. 42



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI





INDUSTRIALISATION DANS LA RURALITÉ - EXTENSION DE LA CARTE DES AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE (AFR)

Outil de développement de l'industrialisation en ruralité

CHIFFRES CLÉS

5 790

communes rurales zonées
Aide à finalité régionale,
dont :

19

communes rurales
supplémentaires en 2025²

Objectifs du dispositif

- > Encourager l'investissement des entreprises implantées dans des territoires en difficulté (grandes entreprises et PME);
- > Réduire les écarts de développement entre les régions;
- > Favoriser la création d'emplois.

Aides proposées

- > Subventions;
- > Bonifications d'intérêt;
- > Prêts;
- > Garanties;
- > Avantages fiscaux.

Publics concernés

- > Grandes entreprises;
- > Petites et moyennes entreprises (PME).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Zonage concerté entre l'État et les régions, en lien avec l'Union européenne.

CONTACTS :

- > Direction départementale des finances publiques (DDFIP);
- > Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

PLUS D'INFOS :

- > europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/zonage-aides-finalite-regionale-afr



1. Au sens de l'INSEE

2. Décret n° 2025-549 du 16 juin 2025 : 23 nouvelles communes ont intégré le zonage, dont 19 communes rurales



FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL

Outil financier de l'État visant à préserver
la présence de commerces de proximité



CHIFFRES CLÉS

795

demandes validées
depuis 2023, soit

19 M€

de subventions

1 150

communes bénéficiaires

900 000

habitants ruraux touchés,
en comptant les commerces
ambulants

Objectifs du dispositif

- > Soutenir les projets de commerce multiservices (sédentaires comme itinérants) en zone rurale.

Aides proposées

- > Aide de 5 000 € pour les prestations d'accompagnement nécessaires au démarrage de la future activité;
- > Subvention pour l'acquisition ou la rénovation des locaux (pour commerces sédentaires) : jusqu'à 50 000 €, dans la limite de 50 % du déficit d'opération;
- > Aide pour l'aménagement des locaux et de l'équipement professionnel : souvent jusqu'à 20 000 €, voire 25 000 € si le projet est exemplaire (environnement, innovation, etc.);
- > Aide pour les commerces itinérants : prise en charge de 50 % des dépenses d'investissement, avec un plafond de 20 000 €.

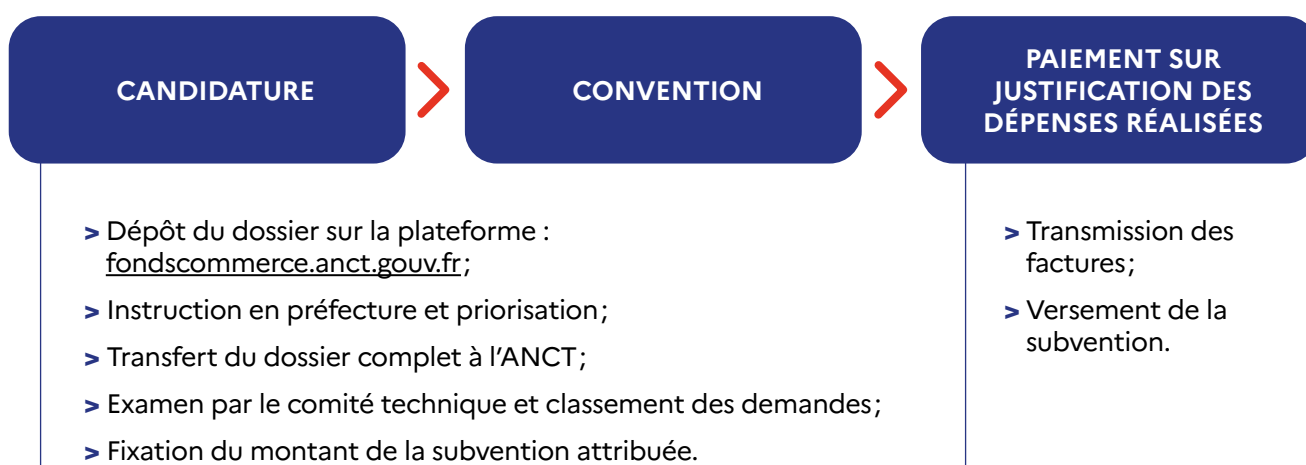
Publics concernés

- > Communes rurales, opérateurs publics ou parapublics, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC);
- > Associations avec appui de la commune.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Absence de commerce à moins de 10 minutes;
- > Communes dépourvues de commerce ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population;
- > Pour les itinérants :
 - Passage 4 fois par semaine minimum dans les communes rurales sans commerce;
 - Ne pas avoir engagé les dépenses avant le dépôt de la demande.

Modalités de demandes



CONTACTS :

- > Votre préfecture ;
- > Chambres consulaires ;
- > Bistrots de pays, Bouge ton coq, Groupe SOS, etc.

PLUS D'INFOS :

- > anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/reconquete-commerciale/le-fonds-de-soutien-au-commerce-rural





ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS ET RETOUR À L'EMPLOI

Leviers mobilisables pour répondre
aux enjeux spécifiques de l'emploi en ruralité

CHIFFRES CLÉS

4 300

demandeurs d'emploi
concernés

Objectifs du dispositif

- > Rendre accessibles l'information et les services de France Travail ;
- > Renforcer l'attractivité des métiers agricoles auprès de publics spécifiques ;
- > Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs, y compris les plus éloignés du marché du travail ;
- > Accompagner la reprise d'activité des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans sur des territoires ruraux ciblés.

Aides proposées

- > Déploiement d'actions hors les murs (« truck de l'emploi », « stade vers l'emploi ») pour aller au-devant des publics ;
- > Organisation de semaines de l'agriculture et de parcours d'immersion pour découvrir les métiers agricoles ;
- > Accompagnement spécifique pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans via le programme « Accélérateurs » ;
- > Mise en relation avec les entreprises et promotion des opportunités locales.

Publics concernés

- > Collectivités locales ;
- > Associations ;
- > Chambres d'agriculture.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7) ;
- > Résider dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) ou un territoire rural ciblé.

CONTACT :

- > France Travail.





SOUTIEN AUX PÔLES TERRITORIAUX DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PTCE)¹

Regroupement structuré d'acteurs d'un territoire qui coopèrent pour développer des projets économiques locaux à impacts sociaux et écologiques



CHIFFRES CLÉS

entre

30 000 €

et

80 000 €

par projet

8

PTCE lauréats en 2025

Objectifs du dispositif

- > Soutenir les projets coopératifs économiques innovants et solidaires dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville ;
- > Valoriser les initiatives en faveur de la transition sociale ;
- > Renforcer le lien social et contribuer au bien-vivre en ruralité ;
- > Appuyer les projets en lien avec les enjeux écologiques (alimentation, mobilité et sobriété énergétique).

Aides proposées

- > Soutien financier au fonctionnement, à l'animation et au développement des projets portés par les PTCE, incluant notamment l'ingénierie de coopération, le pilotage du pôle et la mise en œuvre d'actions économiques collectives.

Publics concernés

- > Collectifs d'acteurs territoriaux (acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), acteurs privés et publics) disposant d'une gouvernance partagée et d'un projet économique commun à l'échelle d'un territoire ;
- > Collectivités territoriales partenaires des PTCE, sans en être nécessairement les porteurs, tout en répondant aux besoins des territoires.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7) ;
- > Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- > Soutien aux seuls projets émergents.

Modalités de demandes

- > Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025 du ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté énergétique, industrielle et numérique ;
- > Dépôt via la plateforme Démarches simplifiées.

CONTACT :

- > Bureau économie sociale et solidaire des investissements à impact (BESSI).



1. Les PTCE sont définis dans la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire.



CULTURE





SOUTIEN AUX CINÉMAS ITINÉRANTS

Dispositif favorisant la diffusion du cinéma dans les territoires



CHIFFRES CLÉS

117

circuits de cinéma itinérant en France

84,5 %

des projections en milieu rural

Objectifs du dispositif

- > Organiser des projections cinématographiques de manière régulière ;
- > Animer des lieux divers tels que les salles des fêtes, des écoles, des gymnases, ou en plein air, voire dans des lieux accueillant des publics en situation spécifique (établissements pénitentiaires, hôpitaux et EHPAD) ;
- > Renforcer l'emploi dans les structures de cinéma itinérant et réduire les risques d'une dépendance au bénévolat ;
- > Accompagner les séances par des animations (avant-premières, débats, etc.).

Aides proposées

- > 500 000 € par an (jusqu'en 2026) dédiés à l'accompagnement, notamment pour consolider l'emploi, la professionnalisation et le développement de l'activité.

Publics concernés

- > Collectivités, en lien avec les structures porteuses de circuits de cinémas itinérants.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7) ;
- > Activité de l'exploitant au regard du contexte local et de l'environnement cinématographique ;
- > Qualité et diversité de la programmation ;
- > Politique d'animation et d'accompagnement des œuvres ;
- > Volume d'activité et fréquentation obtenue ;
- > Projet de développement : création d'emplois, publics visés, lieux de projection, nombre de séances, actions de programmation et d'animation.

CONTACTS :

- > Association nationale du cinéma itinérant (ANCI) ;
- > Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

PLUS D'INFOS :

- > culture.gouv.fr/thematiques/culture-et-territoires/culture-et-ruralites/plan-culture-et-ruralite-une-ambition-pour-la-vie-culturelle-dans-les-territoires-ruraux/plan-culture-et-ruralite-23-mesures





ÉDUCATION





OBSERVATOIRE DES DYNAMIQUES RURALES ET TERRITORIALES (ODRT)

Dispositif de gouvernance territoriale visant à éclairer les décisions publiques en matière d'organisation scolaire

CHIFFRES CLÉS

95

observatoires des dynamiques rurales et territoriales implantés en ruralité à ce jour

Objectifs du dispositif

L'ODRT est une instance départementale copilotée par le préfet et le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale). Ses objectifs :

- > Établir un diagnostic partagé des réalités rurales à partir des données locales (démographie, mobilités, offre scolaire et accès aux services);
- > Anticiper l'évolution du maillage éducatif;
- > Renforcer la concertation entre acteurs locaux, notamment les élus, pour adapter l'offre éducative aux besoins des territoires;
- > Faire travailler ensemble les acteurs éducatifs, sociaux, sanitaires et territoriaux autour d'une vision éducative de 0 à 18 ans (école, périscolaire, santé et parentalité);
- > Stabiliser, consolider ou réorganiser les écoles lorsque cela est nécessaire, sur la base d'une vision à moyen terme (horizon 3 ans).

Aides proposées

L'ODRT ne décide pas des ouvertures ou fermetures de classes. Il produit un diagnostic partagé sur lequel les décisions peuvent s'appuyer. Il peut ainsi :

- > Éclairer les évolutions du maillage scolaire à l'horizon trois ans;
- > Identifier les besoins de services éducatifs (santé, périscolaire et transport scolaire);
- > Articuler les politiques éducatives avec les politiques territoriales;
- > Repérer les secteurs fragiles pour proposer un accompagnement spécifique.

Publics concernés

L'instance est copilotée par le DASEN et le préfet. Elle accueille :

- > Élus locaux;
- > Associations d'élus;
- > Représentants d'intercommunalités;
- > Agence régionale de santé (ARS);
- > Caisse d'allocations familiales (CAF);
- > Mutualité sociale agricole (MSA).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).



CONTACTS :

- > Votre préfecture;
- > Association des maires ruraux;
- > Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

PLUS D'INFOS :

- > education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo3/MENE2601096



INTERNATS D'EXCELLENCE RURALE

Leviers éducatifs visant à sécuriser et enrichir les parcours scolaires des élèves ruraux, en intégrant l'hébergement comme facteur de réussite

CHIFFRES CLÉS

171

établissements labellisés en ruralité

15 536

places occupées dans les internats d'excellence labellisés

Objectifs du dispositif

- > Offrir un environnement optimal pour développer les ambitions des élèves et favoriser l'accrochage scolaire;
- > Proposer un accompagnement pédagogique renforcé et des activités sportives, artistiques et culturelles enrichies;
- > Favoriser la mobilité des jeunes dans les territoires ruraux et au-delà, afin de lutter contre l'assignation à résidence et promouvoir l'égalité des chances.

Aides proposées

- > Accompagnement pédagogique renforcé et suivi individualisé;
- > Offre d'activités sportives, artistiques et culturelles enrichies;
- > Meilleure coordination des affectations via l'outil dédié Affelnet et avis des commissions pluridisciplinaires;
- > Communication renforcée auprès des familles et adaptation des critères d'affectation pour optimiser l'occupation des places.

Publics concernés

- > Internats situés en zone urbaine ou rurale, accueillant des élèves issus de la ruralité.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).

Modalités de demandes

- > Via les procédures d'affectation définies par l'Éducation nationale (outil Affelnet);
- > Se rapprocher de l'établissement labellisé pour information et inscription.



CONTACT :

- > Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), via le site Éduscol.

PLUS D'INFOS :

- > education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2418500A



ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ

Dispositifs visant à préparer et à sécuriser les parcours d'accès aux études de santé pour les jeunes des territoires ruraux

CHIFFRES CLÉS

4

académies expérimentent déjà le dispositif de l'option santé

36

lycées portent des expérimentations

75 %

des départements pourvus d'une voie d'accès aux études médicales

Objectifs des dispositifs

- > Accompagner les élèves vers les métiers du secteur sanitaire et médico-social;
- > Améliorer l'orientation post-bac des lycéens résidant en désert médical;
- > Assurer l'égal accès aux études de santé;
- > Encourager la prise d'initiative dans le choix des études.

Aides proposées

- > Extension de l'expérimentation « option santé » dans les lycées ruraux;
- > Ouverture d'une première année d'accès aux études de santé dans chaque département.

Publics concernés

- > Lycéens, en lien avec les rectorats;
- > Universités;
- > Ministères chargés de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Santé;
- > Académies (pour les expérimentations).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).



CONTACTS :

- > Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN);
- > Facultés de médecine.

PLUS D'INFOS :

- > Format d'ouverture d'une première année d'accès aux études de santé selon les territoires :
 - Antenne universitaire, depuis des campus connectés;
 - Parcours adapté au sein de formations existantes, par exemple, dans les instituts de formation en soins infirmiers.



PROJETS ÉDUCATIFS DES TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX (TER)

Dispositif de coordination territoriale fédérant les acteurs éducatifs, sociaux et culturels autour d'un projet partagé, favorisant la réussite scolaire et l'ouverture socio-culturelle des enfants

CHIFFRES CLÉS

261

Territoires éducatifs ruraux labellisés

440 000

élèves bénéficiaires

2 500

communes rurales et de montagne concernées

Objectifs du dispositif

- > Poursuivre le développement du dispositif des « Territoires éducatifs ruraux » (TER) dans de nouveaux territoires ruraux;
- > Agir sur tous les temps de vie de l'élève (scolaire, périscolaire et extrascolaire) en fédérant l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux, de santé et culturels présents sur un même bassin de vie;
- > Améliorer l'orientation des élèves ruraux par le mentorat/tutorat en coordonnant tous les territoires ruraux éducatifs.

Aides proposées

- > Dotation annuelle de 30 000 € pendant trois ans, répartie entre les programmes budgétaires 140, 141 et 230. Ces crédits permettent de financer les actions prévues au plan d'action, ainsi que la coordination (via 3 indemnités pour missions particulières (IMP) pour le premier degré et une IMP pour le second degré);
- > Cofinancements locaux possibles (Caisses d'allocations familiales (CAF), Agences régionales de santé (ARS), Conseils départementaux (CD), Préfectures, etc.).

Publics concernés

- > Établissements scolaires, dans le cadre d'une démarche partenariale à l'échelle d'un territoire;
- > Périmètre du TER structuré à l'échelle du bassin de vie, souvent intercommunal.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Répondre au cahier des charges.



CONTACT :

- > Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

PLUS D'INFOS :

- > education.gouv.fr/les-territoires-educatifs-ruraux-308601



INGÉNIERIE





VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Outil de renforcement temporaire des capacités d'ingénierie des collectivités territoriales



CHIFFRES CLÉS

3,277 M€

attribués par l'État en 2024

261

Volontaires territoriaux en administration déployés sur la période 2024-2025

Objectifs du dispositif

- > Renforcer l'ingénierie d'une collectivité pour l'aider à conduire un projet (diagnostic, calibrage, conduite et animation, recherche de financements, mise en place de partenariats, etc.);
- > Rendre les collectivités rurales attractives en donnant l'occasion à des jeunes de venir découvrir leur fonctionnement interne et permettre à des candidats expérimentés de mettre à profit leurs compétences.

Aides proposées

- > Aide forfaitaire de 15 000 € en appui au financement du poste;
- > Contrat d'une durée de 12 à 18 mois.

Publics concernés

- > Collectivités territoriales rurales³;
- > Syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural;
- > Communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire, situées dans un département rural ou un EPCI rural;
- > Associations d'élus ruraux;
- > Pays et Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR);
- > Collectivités territoriales ne bénéficiant d'aucun dispositif de l'ANCT (Petites villes de demain, Territoires d'industrie, Villages d'avenir...) sont prioritairement ciblées par le dispositif.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'accompagnement d'un VTA :

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).

Pour être éligible au VTA :

- > Âge : entre 18 et 30 ans;
- > Diplôme : minimum bac +2 obtenu.

Modalités de demandes

- > Le dépôt des offres et les recrutements se font tout au long de l'année sous réserve de crédits.



CONTACT :

- > Votre préfecture.

PLUS D'INFOS :

- > vta.anct.gouv.fr



SANTÉ



Pôle
de
Santé

1^{er} étage

Cabinet Infirmier	Autres spécialités	Chirurgiens dentistes	Autres professionnels
Bernard ÉDILLARD Infirmier Dulcieux et/ou	Dr Aurélien PERREZ-JUBINE Médecin GÉNÉRALISTE	Douglas ALEXIS L'ÉVÈQUE Chirurgien DENTISTE	Christine METZGER Neuro-psychologue
Aurélien DEPOSE Infirmier Dulcieux et/ou		Douglas ALEXIS L'ÉVÈQUE Chirurgien DENTISTE	Agnès RAUZYER Psychologue Pédagogue Dulcieux et/ou
Aurélien DEPOSE Infirmier Dulcieux et/ou			Alexis VIVRET Orthopédiste
Mathieu VAN LUYK Infirmier Dulcieux et/ou			Marie-Hélène REGOUILLON Psychologue Pédagogue Dulcieux et/ou
Suppléant MAGLET			Aurélien PERREZ Médecin GÉNÉRALISTE
			Marie-YVETTE de VITTOURNAIS

Maria-Louise VANZANDE
Orthopédiste





DÉPLOIEMENT DE 100 MÉDICOBUS DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Solution mobile d'accès aux soins

CHIFFRES CLÉS

24

Médocobus labellisés
à ce jour

Objectifs du dispositif

- > Organiser une offre de médecine générale ou spécialisée itinérante;
- > Favoriser une présence médicale dans les territoires ruraux;
- > Compléter l'offre de soins existante;
- > Réduire les inégalités d'accessibilité à une prise en charge médicale.

Aides proposées

- > Fonds d'intervention régional : financement des actions et des expérimentations validées par les Agences régionales de santé (ARS), incluant :
 - Aide au démarrage;
 - Charges de fonctionnement sur 3 ans;
- > Cofinancement par les acteurs locaux;
- > Autres acteurs, comme la Banque des territoires.

Publics concernés

- > Professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, pharmaciens, paramédicaux, etc.) y compris les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS);
- > Collectivités territoriales.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Être situé dans une zone de faible densité médicale (zone d'intervention prioritaire (ZIP) et zone d'action complémentaire (ZAC)).

Modalités de demandes

- > Déposer sa candidature via l'appel à projets lancé par les ARS;
- > Suivre le cahier des charges type pour les appels à projets régionaux.

CONTACT :

- > Agence régionale de santé (ARS).

PLUS D'INFOS :

- > sante.gouv.fr/grands-dossiers/un-meilleur-acces-aux-soins-pour-tous-sur-le-territoire/article/le-medicobus-une-demarche-d-aller-vers-les-patients-eloignes-des-soins-dans-les





STAGES D'ÉTUDIANTS EN MÉDECINE EN ZONES RURALES

Leviers de formation et d'attractivité afin de favoriser des installations durables de médecins

Objectifs du dispositif

- > Mailler les territoires sous-dotés en médecins généralistes, en particulier les zones rurales;
- > Favoriser l'installation durable des jeunes praticiens dans ces territoires après leur diplôme;
- > Renforcer l'accompagnement global de la professionnalisation des internes de médecine générale ;
- > Favoriser la découverte de l'exercice médical en dehors des métropoles et des CHU.

Aides proposées

- > Création d'une indemnité spécifique pour les internes exerçant dans les zones sous-denses;
- > Augmentation du nombre de praticiens agréés maîtres de stage et d'enseignants en médecine générale;
- > Accompagnement renforcé à l'installation en zone sous-dense (aides financières et dispositifs d'appui).

Publics concernés

- > Internes de médecine générale en 4ème année («Docteurs juniors»);
- > Étudiants en médecine en 2ème et 3ème cycle ;
- > Praticiens agréés maîtres de stage des universités (accueillant les internes);
- > Universités et enseignants de médecine générale;
- > Territoires sous-dotés (communes, collectivités et structures de santé locales).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Être interne en médecine générale en dernière année d'études;
- > Réaliser sa quatrième année de formation prioritairement en zone sous-dense (territoires sous-dotés en médecins);
- > Être encadré par un praticien maître de stage agréé.

CONTACT :

- > Universités, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS) qui coordonnent l'implantation des postes et l'agrément des maîtres de stage.





COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

Outil d'organisation territoriale des soins reposant
sur la coordination volontaire des professionnels de santé

CHIFFRES CLÉS

86 %

des habitants
des territoires ruraux
couverts par une
Communauté
professionnelle territoriale
de santé

840

Communautés
professionnelles territoriales
de santé constituées
au 12 novembre 2025

Objectifs du dispositif

Les CPTS structurent les soins primaires, participent à l'organisation des parcours de santé et contribuent à une meilleure qualité des soins. Concrètement, elles :

- > Structurent les soins de proximité grâce à des réseaux de soignants prenant en charge collectivement la santé des habitants d'un territoire;
- > Fluidifient les parcours de soins (suivi des personnes âgées et consultations sans rendez-vous) en améliorant la coordination des professionnels de santé (mise en place de protocoles entre médecin traitant et services hospitaliers en amont et en aval de l'hospitalisation);
- > Renforcent l'attractivité des territoires en améliorant les conditions d'exercice et en réduisant l'isolement des soignants;
- > Garantissent un accès plus simple et équitable aux soins pour les patients, et facilitent notamment l'accès à un médecin traitant.

Aides proposées

Pour les CPTS conventionnées :

- > Financements annuels versés par l'Assurance Maladie pour le fonctionnement et l'accomplissement de leurs missions;
- > Accompagnement par l'Agence régionale de santé (ARS) et par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Publics concernés

- > Professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens et l'ensemble des auxiliaires médicaux travaillant en exercice isolé ou en structures d'exercice coordonné (centres et maisons de santé, équipes de soins primaires et spécialisés, dispositifs d'appui à la coordination, etc.));
- > Établissements de santé et médico-sociaux.

Conditions d'éligibilité

- > Aucune condition d'éligibilité : il s'agit d'initiatives portées directement par des professionnels de santé.

CONTACT :

- > Agence régionale de santé (ARS).

PLUS D'INFOS :

- > sante.gouv.fr/systeme-de-sante/structures-de-soins/cpts-s-organiser-sur-un-meme-territoire-pour-renforcer-les-soins-aux-patients/





DÉPLOIEMENT DE 4 000 MAISONS DE SANTÉ À L'HORIZON 2027

Levier d'organisation de l'offre de santé de proximité fondé sur l'exercice coordonné des professionnels de santé

CHIFFRES CLÉS

2 861

maisons de santé pluriprofessionnelles en activité dont 1 494 en ruralité

4 000

maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici 2027

Objectifs du dispositif

Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) regroupe des professionnels de santé d'une même zone géographique autour d'un projet de santé commun pour offrir une prise en charge coordonnée. Les MSP peuvent être centralisées en un seul lieu ou réparties sur plusieurs sites. Les objectifs principaux sont :

- > Créer des structures de soins de proximité regroupant des professionnels autour d'un projet de santé et dotées d'un système d'information partagé;
- > Accroître le nombre de patients pris en charge par un médecin par rapport à un exercice en cabinet isolé;
- > Proposer des soins accessibles à tous (créneaux de soins non programmés et horaires d'ouverture élargis);
- > Développer des parcours de soins coordonnés (logiciel médical commun et partagé, réunions pluriprofessionnelles, protocoles de soins, partenariats avec les acteurs de santé du territoire, actions de prévention, etc.).

Composition typique d'une Maison de santé pluriprofessionnelle :

- > Professions médicales : médecins généralistes et spécialistes, chirurgiens-dentistes, sage-femmes;
- > Auxiliaires médicaux : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.;
- > Pharmaciens et biologistes.

À compter de novembre 2026, les MSP agréées pourront accueillir un docteur junior (interne en 4^e année de médecine générale). Il prendra en charge des patients de façon autonome, sous la supervision d'un maître de stage des universités (MSU).

Aides proposées

- > Financements annuels versés par l'Assurance Maladie pour leur fonctionnement et pour valoriser la coordination;
- > Accompagnement financier des projets immobiliers (15 millions par an en 2024, 2025 et 2026);
- > Cofinancement par les collectivités territoriales et des partenaires locaux;
- > Crédits complémentaires (Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), fonds européens, etc.) si le projet est inscrit dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Publics concernés

- > Professionnels de santé;
- > MSP collaborant avec d'autres professionnels médico-sociaux et de santé, notamment les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).
- > La structure doit réunir au minimum deux médecins généralistes ainsi qu'un professionnel paramédical.

CONTACT :

- > Agence régionale de santé (ARS).





MOBILITÉ





SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES

Outil financier de l'État pour accompagner les solutions de mobilité (Fonds vert)



CHIFFRES CLÉS

+ de 340

projets accompagnés en 2024

7M

d'habitants couverts en milieu rural

Objectifs du dispositif

- > Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable;
- > Soutenir les territoires ruraux dans leur transition vers un modèle alternatif à la voiture individuelle;
- > Accompagner les populations les plus fragiles dans leurs déplacements.

Publics concernés

- > Collectivités, groupements ou établissements publics ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale, ou une délégation de compétence équivalente (article L.1231-1 du Code des transports), notamment les communautés de communes;
- > Communes, au titre de la compétence voirie et solidarité;
- > Sur l'ensemble du territoire national, y compris les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Stratégies et services situés en zone rurale ou peu dense, s'inscrivant dans les enjeux de transition écologique et énergétique des mobilités (voir descriptif des aides ci-après).

Modalités de demandes

- > Déposer tous les dossiers de candidature sur la plateforme unique Démarches simplifiées, accessible via [Aides-territoires aidesterritoires.beta.gouv.fr/aides/f3ad-mobilitesrurales](https://aidesterritoires.beta.gouv.fr/aides/f3ad-mobilitesrurales)
- > La demande est instruite par les services déconcentrés de l'État, la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), en lien avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et le cas échéant avec l'appui du Cerema et de l'ANCT au sein de la cellule régionale France Mobilités.



Aides proposées

Volet 1 – Aide à la planification et à la préparation des projets	
Objectifs	> Accompagner l'élaboration de stratégies ou de plans de mobilité durable dans les territoires ruraux.
Projets éligibles	> Stratégie de mobilité / plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études préalables à la mise en œuvre de services de mobilité (volet 2).
Dépenses éligibles	> Dépenses d'ingénierie (bureaux d'études, AMO).
Volet 2 – Aide à la création de services de mobilité de proximité	
Objectifs	> Financer la mise en œuvre concrète de services ou infrastructures favorisant la transition écologique et énergétique des mobilités.
Projets éligibles	> Transport solidaire / d'utilité sociale; <ul style="list-style-type: none">• Transport à la demande (TAD), navettes régulières (y compris autonomes);• Autopartage, location ou prêt de vélos / vélos à assistance électrique (VAE);• Systèmes numériques d'aide aux déplacements;• Covoiturage et ses infrastructures;• Aménagements et stationnements cyclables;• Conseils à la mobilité;• Services de mobilité innovants ou utilisant des véhicules à faibles émissions.
Dépenses éligibles	> Investissements : travaux d'infrastructures, aménagements cyclables, achat de véhicules « verts » (plafonné à 150 000 € HT par projet); > Fonctionnement : prise en charge jusqu'à deux années de fonctionnement du service (y compris en régie).



CONTACT :

> Cellule France Mobilités de votre région : ingenierie@francemobilites.fr

PLUS D'INFOS :

> francemobilites.fr/sites/frenchmobility/files/fichiers/2025/04/FV_Cahier_Axe3_Mobilites_durables_v3.pdf



LOGEMENT





ACCÉLÉRER LA PRODUCTION OU LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS GRÂCE À LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER



CHIFFRES CLÉS

129

collectivités rurales
déjà engagées
dans la démarche

200

ÉcoQuartiers en 2027

Objectifs du dispositif

- > La démarche ÉcoQuartier propose des outils pour accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'aménagement durable;
- > Elle permet d'intégrer la construction ou la réhabilitation de logements dans un projet global et cohérent : requalification des espaces publics, opérations de renaturation, développement des mobilités actives, des commerces et services de proximité, etc.

Aides proposées

- > Accès à une offre d'accompagnements en ingénierie et financière sur-mesure : accompagnement du Cerema, ateliers de France Villes et Territoires Durables, ateliers flash des territoires de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), méthode Quartier Energie Carbone et aides de la Banque des territoires;
- > Guide méthodologique de l'aménagement durable, pour guider les collectivités et aménageurs dans la conception et réalisation de leurs opérations d'aménagement durable, dans une approche intégrée et adaptée aux spécificités des territoires;
- > Exemples inspirants de projets labellisés, à l'avant-garde de la production et de la rénovation de logements de qualité dans les ruralités;
- > Accès à des formations gratuites et à des réseaux régionaux et nationaux, notamment le club des partenaires de la démarche qui réunit : collectivités, aménageurs, experts et associations (Petites Cités de caractère, association des Maires de France ou association des Maires Ruraux de France, Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux, etc.).

Publics concernés

- > Collectivités rurales souhaitant concevoir des projets d'aménagement durable favorisant la production et la rénovation de logements au sein de cadres de vie attractifs, résilients et porteurs de revitalisation.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).

CONTACT :

- > Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) : un interlocuteur dédié est identifié dans chaque département pour accompagner les porteurs de projet dans la démarche et la sollicitation des aides et dispositifs à chaque étape. Entrée gratuite; contact via la plateforme ÉcoQuartier : ecoquartiers.logement.gouv.fr





OPÉRATIONS PROGRAMMÉES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Cadre contractuel simplifié pour accompagner les communes rurales dans la rénovation du parc de logement existant



CHIFFRES CLÉS

78 %

des communes couvertes par un dispositif Agence nationale de l'habitat

Objectifs du dispositif

- > Couvrir les besoins en conseil, orientation et accompagnement de tous les ménages pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat privé au travers des pactes territoriaux France Rénov' ;
- > Adapter le cadre des conventions d'OPAH-RU pour permettre aux collectivités rurales de mobiliser les financements en ingénierie et en travaux associés ;
- > Faciliter la réalisation d'études et d'appuis en ingénierie pour recenser les logements vacants et les remettre sur le marché ;
- > Accompagner les élus dans la mobilisation des outils incitatifs et coercitifs pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

Aides proposées

- > Ingénierie : financement de 50 % des dépenses contractualisées.

Publics concernés

- > Pacte territorial France Rénov' contractualisé au niveau de l'intercommunalité ;
- > OPAH RU contractualisée à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité (multi-sites).

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7) ;
- > Se référer au guide d'information mentionné ci-dessous.

CONTACTS :

- > Délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), carte des délégations : anah.gouv.fr/anah/reseau/territoire/carte-contacts
- > Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ou collectivité délégataire des aides à la pierre.

PLUS D'INFOS :

- > Guide d'information : anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/202406_GuideTerritoire_WEBEA_0.pdf





PRIME DE SORTIE DE LA VACANCE

Outil financier de l'État visant à rénover les logements vacants et à les remettre sur le marché locatif

CHIFFRES CLÉS

822

primes versées
au 30 juillet 2025

Objectifs du dispositif

- > Remettre sur le marché locatif des logements vacants;
- > Favoriser les travaux d'amélioration des logements du parc privé en zone rurale;
- > Développer un parc de logements locatifs abordables;
- > Intervenir dans le cadre d'un Pacte territorial France Rénov', d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (PIG) ou d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH);
- > Favoriser les parcours résidentiels et l'accueil de nouveaux habitants.

Aides proposées

- > Prime unique de 5 000 €, en complément des autres subventions mobilisables de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Publics concernés

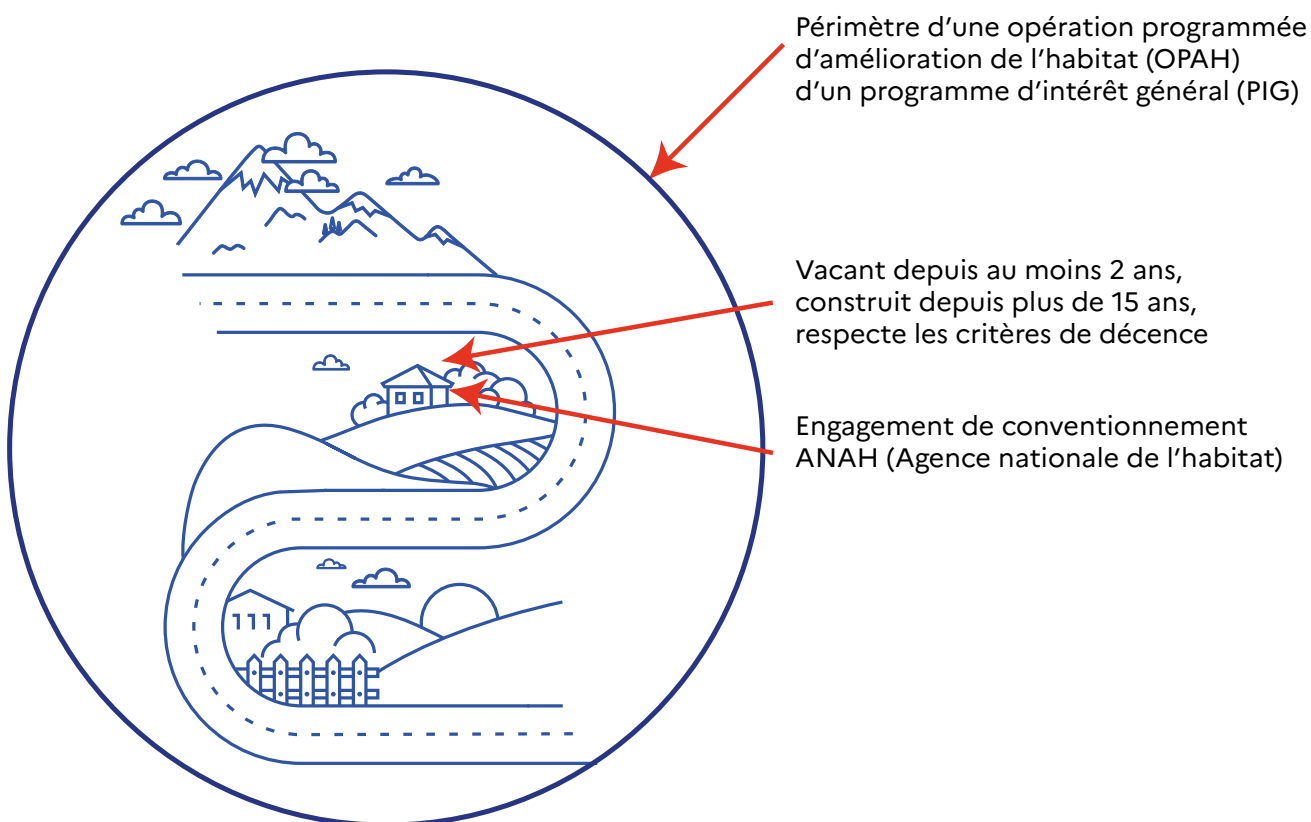
- > Propriétaires privés de logements vacants depuis plus de deux ans, pour des logements construits il y a plus de 15 ans.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Périmètre : les communes rurales couvertes par un dispositif de l'ANAH;
- > Logements vacants depuis plus de deux ans;
- > Attribution conditionnée à la réalisation de travaux subventionnés par l'ANAH :
 - ensemble des aides travaux liés au conventionnement du logement (lutte contre l'habitat indigne, perte d'autonomie et rénovation énergétique);
 - ou aide MaPrimeRénov', parcours accompagné pour les propriétaires bailleurs disposant de ressources modestes ou très modestes, pour des travaux de rénovation énergétique.

Modalités de demandes

- > Prime attribuée dans le cadre de la demande d'aide aux travaux déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ou de la collectivité délégataire des aides à la pierre.



CONTACTS :

- > Délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), carte des délégations : anah.gouv.fr/anah/reseau/territoire/carte-contacts
- > Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ou collectivité délégataire des aides à la pierre.

PLUS D'INFOS :

- > anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/deliberation-202403-prime-sortie-vacance.pdf





MÉMOIRE





ENTRETIEN DES MONUMENTS AUX MORTS

Soutien financier ciblé pour aider à l'entretien
et la restauration des monuments aux morts



CHIFFRES CLÉS

449

monuments aux morts
subventionnés en 2025

Objectifs du dispositif

- > Accompagner financièrement les projets de rénovation (restauration et entretien) des monuments aux morts;
- > Subventionner les travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités propriétaires.

Aides proposées

- > Aide à hauteur de 50 % du budget avec un plafond de subvention fixé à 5 000 €.

Publics concernés

- > Communes rurales.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7);
- > Communes de moins de 2 000 habitants;
- > Communes propriétaires de monuments aux morts;
- > Projets de rénovation intégrant les enjeux environnementaux.

Modalités de demandes

- > Dépôt par courrier auprès du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG), opérateur du ministère des Armées.

CONTACT :

- > Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG).





AGRICULTURE





PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

Outil structurant pour mieux organiser localement les filières alimentaires, de la production à la consommation

CHIFFRES CLÉS

10 M€

en 2025 pour l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux et leurs réseaux régionaux vers la phase opérationnelle

61

Projets alimentaires territoriaux de niveau 2 opérationnels

27 127

exploitations agricoles couvertes

Objectifs du dispositif

- > Soutenir les dynamiques engagées au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT);
- > Garantir leur contribution au développement économique et agricole de l'ensemble des territoires, notamment ruraux.

Priorités d'un PAT :

- > Structurer l'offre locale : mobiliser les producteurs pour approvisionner la restauration collective;
- > Créer des partenariats : relier acteurs agricoles, associations, entreprises et collectivités;
- > Soutenir l'emploi local : favoriser les filières agricoles et agroalimentaires de proximité;
- > Agir sur le gaspillage : encourager le tri, le don et la valorisation des surplus;
- > Sensibiliser : intégrer l'éducation alimentaire et la santé dans les actions locales;
- > Assurer l'accès pour tous : développer des dispositifs d'alimentation solidaire.

Aides proposées

- > Accompagnement vers le niveau 2 (phase opérationnelle);
- > En 2025-2026, les PAT de niveau 1 peuvent être soutenus financièrement au titre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, avec une priorisation des PAT ruraux.

Publics concernés

- > Communautés de communes porteuses d'un projet PAT;
- > Plus largement, l'ensemble des porteurs de PAT disposant d'une labellisation du ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire;
- > La labellisation est un préalable obligatoire pour pouvoir solliciter un financement ultérieurement; le cahier des charges précise les critères à respecter.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).

CONTACTS :

- > Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF);
- > Réseau national France PAT.

PLUS D'INFOS :

- > agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux





ENGAGEMENT ET VIE ASSOCIATIVE





DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF «CHANTIERS À CARACTÈRES ÉDUCATIFS», DIT «ARGENT DE POCHE»

Dispositif d'engagement des jeunes de 14 à 18 ans,
associant travaux d'intérêt collectif et aide financière
pour des projets personnels



Objectifs du dispositif

- > Réaliser de petits chantiers de proximité durant les vacances scolaires en contrepartie d'une indemnisation;
- > Faire découvrir le monde professionnel à des jeunes;
- > Valoriser leur engagement;
- > Favoriser leur participation à la vie communale.

Aides proposées

Le dispositif repose sur un principe d'échange et de valorisation de l'engagement des jeunes :

Pour les communes :

Réalisation de projets d'intérêt local définis par la collectivité.

Pour les jeunes :

Attribution d'une aide financière en contrepartie de leur participation au chantier, versée directement par la collectivité, pouvant contribuer notamment au financement :

- > du permis de conduire;
- > du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA);
- > de séjours de découverte;
- > de l'accès à des activités de loisirs.

Financement : l'aide versée aux jeunes peut faire l'objet d'un co-financement par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Publics concernés

- > Communes et intercommunalités.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).

CONTACTS :

- > Caisse d'allocations familiales (CAF);
- > Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

PLUS D'INFOS :

- > caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-des-cotes-d-armor/partenaires-locaux/enfance-jeunesse/dispositif-argent-de-poche





GUID'ASSO DANS TOUS LES EPCI RURAUX D'ICI 2027

Dispositif public de proximité pour orienter, informer et accompagner des associations locales

CHIFFRES CLÉS

746

points d'appui
en EPCI rural

44 %

des EPCI ruraux couverts par
au moins un point d'appui
Guid'Asso

Objectifs du dispositif

- > Informer, orienter, accompagner et conseiller les bénévoles, salariés et porteurs de projets associatifs;
- > Accompagner les associations dans leurs démarches administratives et leur structuration;
- > Renforcer le tissu associatif en milieu rural;
- > Contribuer au lien social, à la cohésion et à l'engagement des habitants;
- > Encourager les initiatives dans des domaines clés pour la ruralité (petite enfance, culture, mobilité et environnement).

Aides proposées

- > Accompagnement individualisé ou collectif pour les associations;
- > Mise en réseau, outils et formations pour les membres du réseau.

Publics concernés

- > Bénévoles, salariés et porteurs de projets d'association, employeuse ou non, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, peuvent avoir recours aux services du réseau Guid'Asso;
- > Autorités administratives (collectivités et services de l'État), associations, fondations et entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément ESUS) peuvent demander l'autorisation de faire partie du réseau et porter la marque Guid'Asso.

Conditions d'éligibilité

L'accompagnement est gratuit pour les associations et sans condition d'adhésion. Pour faire partie du réseau Guid'Asso, les critères sont :

- > Objet d'intérêt général ou d'utilité sociale;
- > Fonctionnement démocratique;
- > Transparence financière;
- > Service gratuit aux bénévoles, salariés ou porteurs de projets associatifs;
- > Assurer une ou plusieurs des missions suivantes :
 - Orientation : guider les publics vers les structures adaptées et faciliter les mises en relation;
 - Information : fournir de la documentation et des informations sur la gestion associative et les démarches;
 - Accompagnement : conseiller et soutenir les associations dans leur structuration ou leurs projets.



CONTACTS :

- > Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES);
- > Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

PLUS D'INFOS :

- > associations.gouv.fr/guid-asso



LABELLISATION DES CLUBS SPORTIFS ENGAGÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)

Label national visant à soutenir les clubs sportifs ruraux qui s'engagent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

CHIFFRES CLÉS

2 000

« clubs sportifs engagés » en zones France ruralités revitalisation d'ici 2027

Objectifs du dispositif

- > Labelliser et déployer 2 000 « clubs sportifs engagés » en zones France ruralités revitalisation (FRR) d'ici à 2027 ;
- > Organiser en lien avec les clubs des sessions « Aller-vers » pour identifier les publics cibles ;
- > Mettre en place des ateliers de mobilisation des publics ;
- > Articuler pratique sportive et job dating avec un partenariat entre les clubs, France Travail et le groupement d'intérêt public (GIP) Les entreprises s'engagent (programme « Du stade vers l'emploi »).

Aides proposées

- > Accompagnement via des webinaires thématiques pour l'animation de réseau ;
- > Appui méthodologique pour la mise en place d'actions d'insertion via le sport ;
- > Mise en réseau avec France Travail et les acteurs économiques.

Publics concernés

- > Clubs sportifs ;
- > Collectivités territoriales.

Conditions d'éligibilité

- > Être une commune reconnue comme rurale selon la classification de l'INSEE (catégories de densité 5, 6 et 7).

CONTACT :

- > Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

PLUS D'INFOS :

- > francetravail.org/accueil/actualites/2024/clubs-engages-le-reseau-sportif-allie-a-l%27emploi.html?type=article





FRANCE RURALITÉS

Guide à destination des élus

Agence nationale de la cohésion des territoires - Crédits photo : iStock - Mars 2026